

**République Française – Département de la Haute-Savoie****Ville de Collonges-sous-Salève****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 MAI 2025 A 19H45****SOUS LA PRESIDENCE DE Brigitte GONDOUIN**

Convocation adressée le 07 mai 2025.

Nombre de conseillers élus : 27Conseillers présents : 20Conseillers votants : 27Membre présents et votants : 20

Brigitte GONDOUIN\_ Philippe CHASSOT\_ Gérard BARON\_ Bénédicte GEORGE\_ Bernard GACHET\_ Valérie MADALA\_ Fabrice GILSON\_ Mathieu BRANDTNER\_ Nathalie CORVAÏA\_ Aurélie PATOUX\_ Sarah BERNDT\_ Frédéric MEGEVAND\_ Chantal CHAPPUIS\_ François DRICOURT\_ Cédric DESARZENS\_ Monique MÜHLEMANN\_ Frédéric PEREZ\_ Annie HYVERT\_ Henry DE MONCEAU\_ Dalilha ROCHON

Membres avec pouvoirs :

Danielle THEVENOZ donne procuration à Frédéric PEREZ

Nadine CHAPPUIS donne procuration à Chantal CHAPPUIS

François VECKRINGER donne procuration à Valérie MADALA

Joséphine RIVIERE donne procuration à Brigitte GONDOUIN

Kévin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON

Vincent LECAQUE donné procuration à Henry DE MONCEAU

Gilles BENOIST donne procuration à Dalilha ROCHON

Membres absents :

**Délibération N° D\_2025\_064****Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

**VU** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service des Ressources Humaines,

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'un période de dix-huit mois consécutifs.

L'assemblée délibérante décidera,

De créer à compter du 01 juin 2025, un emploi non-permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire de l'activité au sein du service des Ressources Humaines, dans le grade d'Attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent recruté assurera les fonctions de Responsable des Ressources Humaines, à temps complet, à raison de 39 heures.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de 12 mois.

L'agent recruté devra justifier d'une qualification de niveau 6 minimum dans le domaine de la gestion des ressources humaines, ainsi qu'une connaissance du secteur public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Cette délibération a été votée à l'unanimité

**DECIDE** de créer à compter du 01 juin 2025, un emploi non-permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire de l'activité au sein du service des Ressources Humaines, dans le grade d'Attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, emploi non-permanent occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de 12 mois.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance

Gérard BARON



Le Maire,



Brigitte GONDOUNIN

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le



ID : 074-217400829-20250515-D\_2025\_064-DE